



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 30 juin 2025

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald (Pouvoir reçu de M. LEBRASSEUR Fabrice), M. BOVARD Jean-Marie ,M. CRUZ-MERMY Valéry (arrivée 18h24), M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques (arrivée 18h17), M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. MECCA Jean-Louis.

Était excusé : M. LEBRASSEUR Fabrice (Pouvoir donné à M. DAVID-CRUZ Gérald), M. BLANC Didier.

Etaient absents : M. VUILLOUD Gilbert, M. GUFFROY François-Maxime, M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 12

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 9

Assistaient également à la réunion : Monsieur Christophe BRACHET Directeur Général des Services.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Madame Audrey CREPY-BANFIN présente sa candidature.

Désigne Madame CREPY-BANFIN comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025.

Administration générale :

1. N°2025.05.029 : Délibération portant sur le vote des tarifs domaine nordique.

Vu l'avis de la commission domaine skiable concernant les tarifs du domaine nordique communal en date du 23 juin 2025.

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.



Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2025/2026 :

FORFAITS	TARIF PREVENTE 2024/2025	TARIFS PREVENTE 2025/2026	TARIF NORMAL 2024/2025	TARIF NORMAL 2025/2026
Nordic Pass National adulte	205 €	210 €	240 €	250 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	75 €	80 €	90 €	95 €
Nordic Pass 74 adulte	139 €	140 €	166 €	172 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	44 €	52 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	65 €	63 €	77 €	74 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	22 €	26 €	26 €
Nordic Pass site adulte	67 €	69 €	83 €	85 €
Nordic Pass site jeune (5-15 ans)	38 €	38 €	38 €	38 €
Nordic Pass site handiski adulte	46 €	46 €	46 €	46 €
Nordic Pass site handiski jeune (5-15 ans)	20 €	20 €	20 €	20 €
Nordic Pass saison scolaire	/	/	17 €	17 €
Nordic Pass hebdomadaire site adulte	/	/	46 €	46 €
Nordic Pass hebdomadaire site jeune (5-15 ans)	/	/	23 €	23 €
Nordic Pass journée adulte	/	/	10.00 €	10.50 €
Nordic Pass journée jeune (5-15 ans)	/	/	4.80 €	5.00 €
Nordic Pass journée handiski/et accompagnant (prix public réparti sur handiski et accompagnant)	/	/	5.00 €	5.00 €
Nordic Pass séance scolaire (5-15 ans)	/	/	4.80 €	4.80 €
Nordic Pass ½ journée adulte (9H/13H ou 13H/16H30)	/	/	8.00 €	8.50 €
Nordic Pass ½ journée jeune (9H/13H ou 13H/16H30)	/	/	4.20 €	4.20 €
Nordic Pass ½ journée handiski (9H/13H ou 13H/16H30)	/	/	4.00 €	4.00 €
Nordic Pass journée ouverture partielle adulte (50 % du domaine)	/	/	8.00 €	8.00 €
Nordic Pass journée ouverture partielle jeune (50 % du domaine)	/	/	3.00 €	3.00 €
Vente sur pistes adulte	/	/	15.00 €	15.00 €
Nordic Pass journée adulte CE	/	/	6,50 €	6.50 €
Nordic Pass journée enfant CE (5-15 ans)	/	/	4,00 €	4.00 €



Nordic pass séance groupes adulte	/	/	7.50 €	8.00 €
Nordic Pass séance groupes jeune (5-15 ans)	/	/	4.50 €	4.60 €
Nordic Pass 2 journées adulte	/	/	17.50 €	18.00 €
Vente sur pistes jeune	/	/	6.00 €	6.00 €
Accès stade Biathlon tarif unique	/	/	3.00 €	3.50 €
Boucle Enneigé Artificiellement 400 Mètres Adulte				6.00 €
Boucle Enneigé Artificiellement 400 Mètres Jeune (5-15 ans)	/	/	3.00 €	3.00 €
Saison Moniteur sur présentation carte nationale				42.50 €
Saison CE Adulte				62.00 €

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusque 15 ans révolus.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

Les personnes détentrices d'un Nordic Pass 74 ont accès gratuitement aux nocturnes organisées par les domaines nordiques de la Haute-Savoie.

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.



La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.
Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Invitation Famille

Le Nordic Pass saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2025/2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a uniquement la main sur les tarifs Pass Nordic site Adulte. En 2024/2025 les préventes était à 67€ et propose de passer à 69€.

Cette année les préventes ont rapporté un peu plus de 7 000€. L'année d'avant nous étions à un peu plus de 14 000€, Monsieur le Maire précise que cela dépend du taux d'enneigement du domaine nordique. Si l'on a une bonne saison à neige, le taux de prévente est bon et inversement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a suivi les recommandations de Haute-Savoie Nordic concernant l'augmentation d'environ 2.5% sur l'ensemble des tarifs.

Monsieur le Maire demande confirmation à Monsieur MECCA qui lui confirme les préconisations de Haute-Savoie Nordic.



Monsieur le Maire dit que nous avons essayé de suivre la demande de Haute-Savoie Nordic.

Il précise que les tarifs jeunes ne seront pas bougés afin de suivre les demandes du Président du Département de geler les tarifs jeunes afin de pouvoir obtenir des subventions liées au ski nordique mais ça commence à grincer des dents sur certain site. Il est bien gentil.

M. MECCA prend la parole et informe qu'ils ont donné une subvention à Bellevaux pour le foyer et les tarifs sont bloquer pour 5 ans.

Monsieur Bovard dit « ah »

Monsieur le Maire reprend la parole et dit que le foyer n'est pas wahou !

Monsieur MECCA dit que ce n'est pas extraordinaire ce qu'ils ont fait.

Monsieur le Maire répond que si l'on déroule les tarifs, le pass scolaire et le pass hebdomadaire ne bougent pas mais le pass journée adulte était à 10€ et l'idée est de passer à 10.50€. Il explique l'ensemble des évolutions tarifaires. Il précise qu'il a associé à la commission tarifs Mme Sylvaine Billoud afin d'affiner les tarifs et précise que le tarif « boucle enneigé artificiellement 400 mètre adulte » a été créé car n'a pas pu être mis en vente les années précédentes car pas de tarifs délibérer.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite développer l'accès aux comités d'entreprise du Chablais, pour cela il demande aux services de rédiger une plaquette dédiée spécialement qui sera envoyée aux différents CE.

Monsieur MECCA dit qu'il y a une vingtaine d'années, il y avait plus de CE qui venaient à La Chapelle d'Abondance.

Monsieur le Maire précise qu'on ne sait pas où ils sont partis.

Monsieur le Maire évoque également qu'il souhaite mettre en place une convention avec l'ESF de LA CHAPELLE D'ABONDANCE afin de limiter les accès aux autres écoles et de privilégier celle de notre commune.



2. N°2025.05.030 : Délibération portant sur la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes pays d'Evian – Vallée d'Abondance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communes de communes et d'agglomération,
Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la communauté de communes de la vallée d'Abondance,
Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2016-0094 du 14 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCPEVA,
Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0040 du 17 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein de conseil communautaire de la CCPEVA à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,
Vu la délibération n°2025-05-081-1 du 19 mai 2025 du conseil communautaire de la CCPEVA émettant un avis sur la détermination du nombre de conseillers communautaires et sur la répartition des sièges au sein de la CCPEVA à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPEVA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder 53 sièges et qui devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.



Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté des communes pays d'Evian vallée d'Abondance, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

Il est précisé que les membres du conseil communautaire ont émis un avis sur deux hypothèses d'accord local dérogatoire et qu'ils ont adopté, à la majorité, l'hypothèse 53-2.

Accord local dérogatoire 53-1 à 53 sièges :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	2
LUGRIN	2536	2
MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	2
ABONDANCE	1536	2
FETERNES	1520	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	2
BERNEX	1450	2
CHAMPANGES	1181	2
CHÂTEL	1168	2
VACHERESSE	912	2
SAINT-GINGOLPH	907	2
VINZIER	883	2
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	53

Total des sièges répartis : 53



Accord local dérogatoire 53-2 à 53 sièges :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	4
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	3
LUGRIN	2536	3
MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	2
ABONDANCE	1536	2
FETERNES	1520	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	2
BERNEX	1450	2
CHAMPANGES	1181	2
CHÂTEL	1168	2
VACHERESSE	912	1
SAINT-GINGOLPH	907	1
VINZIER	883	1
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	53

Total des sièges répartis : 53

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale, à 43 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPEVA, qu'il a réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	2
LUGRIN	2536	2



MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	1
ABONDANCE	1536	1
FETERNES	1520	1
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	1
BERNEX	1450	1
CHAMPANGES	1181	1
CHÂTEL	1168	1
VACHERESSE	912	1
SAINT-GINGOLPH	907	1
VINZIER	883	1
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	43

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPEVA.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCPEVA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité contre les 3 propositions :

Refuse les propositions ci-dessus de la CCPEVA

Demande à l'unanimité 43 représentants dont 2 pour La Chapelle d'Abondance

Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que la CCPEVA propose d'augmenter le nombre de conseillers communautaires qui est actuellement de 43 à 53. Pourquoi ? parce que certains élus pensent qu'il n'y a pas assez de conseiller communautaires pour aller dans les différentes instances où doit être représenté les différentes communes.

Il explique que la Présidente de la CCPEVA a déjà demandé l'avis des conseillers en postes. Monsieur le Maire a clairement dit qu'il était contre. Car pour lui le nombre de 43 suffit amplement au vu des présents aux réunions car il y a souvent des absents.

Monsieur Bovard précise que se sont toujours les mêmes qui seront les mieux représentés.

Monsieur Mecca prend la parole et demande si chaque conseiller communautaire à un suppléant ?

Réponse de Monsieur le Maire, oui et Monsieur Mecca répond que le suppléant, en l'absence du titulaire le suppléant peut y aller.



Monsieur le Maire explique que certaines communes ne viennent plus au conseil communautaire comme Bernex ou Novel. On veut rajouter des conseillers communautaires. La volonté politique de la majorité actuelle est d'augmenter le nombre de conseiller de 43 à 53. Mais cela va changer le nombre de conseiller par commune au détriment de petites communes comme La Chapelle d'Abondance. Donc renforcer le pouvoir décisionnel des grosses communes.

Monsieur Bovard prend la parole en disant que la volonté d'augmenter le nombre de conseiller communautaire permettra d'avoir plus de pouvoir.

Monsieur Cattaneo dit qu'il faut peut-être regarder pourquoi certaines communes ne participent plus aux conseils communautaires.

Monsieur Bovard dit que la CCPEVA a toujours fait ce qu'elle voulait et fera ce qu'elle veut.

Monsieur le Maire dit que si nous prenons les 4 premières communes (évia, publier, neuvecelle et St Paul), en additionnant les 4 communes ils disposent de la majorité du conseil communautaire.

Monsieur Cattaneo dit que la commune de La Chapelle d'Abondance ne sert à rien dans cette instance représentative et on ferme notre gueule. Il précise que la CCPEVA c'est les grosses communes et les petites sont aux ordres.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la volonté de la CCPEVA est de passer de 43 à 53 conseillers communautaires tableau 53-2. Monsieur le Maire précise qu'un tour de table a été fait et que 4/5 collectivités étaient contre. La commune de La Chapelle d'Abondance va perdre un siège au détriment des autres communes exemple ST Paul Lugrin. Il exprime clairement au conseil municipal qu'il n'est pas d'accord et qu'il souhaite rester à 43 avec 2 conseillers communautaires représentant la commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE.

Monsieur Bovard dit que les plus gros sont toujours plus gros et que nous nous sommes là pour être là.

Monsieur Cattaneo dit que c'est toutes les villes du bas.

Monsieur Mecca précise que c'est la coalition du bas.

Monsieur Bovard répond oui.

Monsieur le Maire dit que depuis que Monsieur Grandchamps a été élu vice-président, je vous dit pas c'est clair, c'est net, c'est précis, ils se regardent et nous on sert à rien !

Monsieur Cattaneo demande pourquoi il n'y a pas 99 représentants, ça serait bien aussi, non ?

Monsieur Mecca rigole et Mosnier le Maire répond c'est comme ça.

Monsieur Mecca dit que ce sont tous ces chefs d'orchestres, en même temps, Monsieur Cattaneo dit qu'on se laisse marcher dessus et qu'on ne dit rien.

Monsieur le Maire répond par la négative. il n'y a que les vice-présidents qui ont des indemnités. Il précise qu'il y a une vice-présidence en moins depuis le départ de Mme SAITER ;

Monsieur Cattaneo prend la parole et dit que Mme GIGUELAY a pris sa place en vice-présidence, Monsieur le Maire répond que non, elle était déjà vice-Présidente.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autre question, et dit que l'idée clairement est d'accepter ou pas la composition du conseil communautaire de passer à 53 conseils (formule 53.2).

Monsieur le DGS informe que le Conseil communautaire c'est positionné pour le 53.2.

Monsieur Mecca dit Voilà. Les 5 communes les plus représentatives délibèrent en mettant un non massif.



Monsieur le Maire donne la parole à M Brachet. Il informe qu'il faut 2 à 3 des communes contre pour que le Préfet prenne une décision autre que celle du conseil communautaire.

Madame Crépy-Banfin précise qu'on peut aussi montrer à la CCPEVA qu'on est pas d'accord avec eux.

Monsieur Mecca dit que les conseils municipaux peuvent s'opposer à la volonté de la majorité communautaire.

Monsieur Brachet précise à l'ensemble des conseillers municipaux que vous avez le droit de proposer 43 conseillers dont 2 représentants de La Chapelle d'Abondance.

Monsieur le Maire répond que la commune de La Chapelle d'Abondance a plus de valeur d'un point de vue touristique. Car nous sommes le plus gros contributeur au niveau de la taxe de séjour. Alors que nous ne sommes pas considéré derrière.

Madame Crépy-Banfin approuve.

Monsieur Brachet précise que La Chapelle d'Abondance à un seul représentant alors que Abondance, Bernex et Châtel ont 2 représentants. Que la CCPEVA s'appuie sur la population d'avant 2022, sachant que la population à augmenter suite au dernier recensement.

Monsieur Grillet-Aubert dit qu'ils devraient prendre en compte la capacité de lits touristiques.



3. N°2025.05.031 : Délibération portant sur la composition des commissions communales

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant que les commissions sont un outil commun de réflexion, de travail et de proposition ;

Considérant qu'un élu s'est positionné en tant que membre de l'opposition,

Monsieur le Maire propose la réorganisation suivante (en jaune les modifications) :

1-Commission Administrations -Finances -Ressources Humaines -Sécurité- Innovation Citoyenne et Communication.

Président de Droit Mr Gérald David-Cruz, Maire

Vice-Président Monsieur Gilbert Vuilloud 1^{er} Adjoint

Membre de la Commission :

Messieurs Jean-Marie Bovard, Fabrice Lebrasseur, Valéry Cruz-Mermy, **Thierry Cattaneo (membre de l'opposition)**.

2-Commissions Cadre de Vie – Travaux-Voirie-Bâtiments- Aménagement Paysager-Développement Durable - Environnement - Énergies nouvelles

Président de Droit : Monsieur Gérald David-Cruz Maire

Vice-Président : Monsieur Jean-Marie Bovard, 2^{ème} Adjoint

Membres de la Commission :

Madame Audrey Crépy-Banfin,

Messieurs **Thierry Cattaneo (membre de l'opposition)**, Jean-Louis Mecca, Gilbert Vuilloud, Jean-Jacques Cruz-Mermy.

3-Commission Urbanisme -Aménagement Durable du Territoire, Agriculture, Forêts.

Président de Droit : Monsieur Gérald David-Cruz Maire

Vice-Président : Monsieur Valéry Cruz-Mermy 4^{ème} Adjoint

Membres de la Commission :

Messieurs Gilbert Vuilloud, Jean-Marie Bovard, Didier Blanc, Jacques Grillet-Aubert, **Thierry Cattaneo (membre de l'opposition)**, **Jean-Louis-MECCA**.

4-Commissions Sport-Vie Associative-Fêtes -Jeunesse-Scolaire -Petite Enfance

Président de Droit : Monsieur Gérald David-Cruz

Vice-Président : Monsieur Fabrice Lebrasseur 3^{ème} Adjoint

Membres de la Commission :

Madame Audrey Crépy-Banfin.

Messieurs Thierry Cattaneo (membre de l'opposition), François-Maxime Guffroy

5-Commission Culture-Tourisme-Sentiers-Animation

Président de Droit : Monsieur Gérald David-Cruz Maire



Vice-Président : Monsieur Nicolas Trincaz Conseiller Municipal

Membres de la Commission :

Messieurs Didier Blanc, Jacques Grillet-Aubert, François-Maxime Guffroy, Fabrice Lebrasseur, Gilbert Vuilloud, **Thierry Cattaneo (membre de l'opposition).**

6-Commission Domaines Skiables Alpines -Nordique

Président de Droit : Monsieur Gérald David-Cruz Maire

Vice-Président : Monsieur Jean-Louis Mecca Conseiller Municipal

Membres de la Commission :

Messieurs Didier Blanc, Jean-Marie Bovard, Jacques Grillet-Aubert, Fabrice Lebrasseur, Gilbert Vuilloud, **Thierry Cattaneo (membre de l'opposition).**

7-Commission d'Appel d'Offre

Président de Droit : Monsieur Gérald David-Cruz Maire

Vice-Président : Monsieur Gilbert Vuilloud 1^{er} Adjoint

Membre de la Commission :

Messieurs Jean-Marie Bovard, Thierry Cattaneo (membre de l'opposition), Fabrice Lebrasseur, Jean-Louis Mecca.

8-Comité consultative communal d'actions sociales

Président de Droit : Monsieur Gérald David-Cruz Maire

Vice-Président : **Madame Audrey CREPY-BANFIN**

Membre de la Commission : Maryvonne LE FLOUR, Virginie CREPY-BANFIN, **Thierry CATTANEO (membre de l'opposition).**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 8 POUR et 1 ABSTENTION (Audrey CREPY-BANFIN)

APPROUVE la réorganisation des commissions comme proposées ci-dessus.

APPROUVE la composition des commissions comme proposés ci-dessus.

Monsieur le Maire aborde le sujet du CCCAS et dit que Monsieur Cattaneo étant devenu membre de l'opposition il se voit dans l'obligation de le remplacer dans la fonction de Président de commission CCCAS.

Monsieur Cattaneo demande pourquoi je dois être retirer de la commission CCCAS.

Monsieur le Maire répond que comme il est dans l'opposition il ne peut plus être Président.

Monsieur le Maire propose Mme CREPY-BANFIN, membre de la majorité au poste de Présidente de la CCCAS.



4. N°2025.05.032 : Délibération portant sur les tarifs cantine, périscolaire et étude.

Vu la nécessité de proposer aux parents d'élève un service cantine et périscolaire ainsi que de l'étude.

Vu l'avis de la commission enfance, scolaire du 25 juin 2025.

Monsieur le Maire informe que les tarifs des années scolaires précédentes :

**TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE
2025/2026**

2024/2025

Prix du repas	5,75 €	5,75 €
Prix du repas domiciliés Hors Commune	6,45 €	6,45 €
Prix du repas (inscription de J-8 au jour J)	10,00 €	10,00 €
Prix du repas si non prévenu	17,50 €	17,50 €
Prix du repas personnel et extérieur	6,50 €	6,50 €

TARIFICATION PERISCOLAIRE ET ETUDE

2024/2025

2025/2026

Prix ½ heure midi (13 H 20/13 H 50)	1,75 €	1,75 €
Prix ½ heure midi (13 H 20/13H 50) domiciliés Hors Commune	1,90 €	1,90 €
Prix heure (toute heure commencée est due)	3,50 €	4,10 €
Prix heure (toute heure commencée est due) domiciliés Hors Commune	3,80 €	4,40 €
Etude 16h30/17h30	4,50 €	4,50 €

Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire, du périscolaire et de l'étude et propose les mêmes tarifs :

TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Prix du repas	5,75 €
Prix du repas domiciliés Hors Commune	6,45 €
Prix du repas (inscription de J-8 au jour J)	10,00 €
Prix du repas si non prévenu	17,50 €
Prix du repas personnel et extérieur	6,50 €

Monsieur le Maire dit que le goûter fournit est apprécié par les familles et souhaite continuer cette opération.

TARIFICATION PERISCOLAIRE

Prix ½ heure matin (07 H00 / 07 H30) et midi (13 H 20/13 H 50)	1,80 €
Prix ½ heure matin (07 H00 / 07 H30) et midi (13 H 20/13H 50) domiciliés Hors Commune	1,90 €
Prix heure 16h30 à 17h30 (toute heure commencée est due) avec goûter	4,10 €
Prix heure 16h30 à 17h30(toute heure commencée est due) avec goûter Hors Commune	4,40 €
Prix heure 17h30 à 18h30 (toute heure commencée est due)	3,50 €
Prix heure 17h30 à 18h30(toute heure commencée est due) Hors Commune	3,80 €
Prix ½ heure dépassement	1.80 €
Etude 16h30 / 17h30	4,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :



APPROUVE à partir de l'année scolaire 2025/2026 les tarifs des services cantine scolaire, périscolaire et étude comme suit :

TARIFICATION CANTINE

Prix du repas	5,75 €
Prix du repas domiciliés Hors Commune	6,45 €
Prix du repas (inscription de J-8 au jour J)	10,00 €
Prix du repas si non prévenu	17,50 €
Prix du repas personnel et extérieur	6,50 €

TARIFICATION PERISCOLAIRE

Prix ½ heure matin (07 H00 / 07 H30) et midi (13 H 20/13 H 50)	1,80 €
Prix ½ heure matin (07 H00 / 07 H30) et midi (13 H 20/13H 50) domiciliés Hors Commune	1,90 €
Prix heure 16h30 à 17h30 (toute heure commencée est due) avec goûter	4,10 €
Prix heure 16h30 à 17h30(toute heure commencée est due) Hors Commune	4,40 €
Prix heure 17h30 à 18h30 (toute heure commencée est due)	3,50 €
Prix heure 17h30 à 18h30(toute heure commencée est due) Hors Commune	3,80 €
Prix ½ heure dépassement	20,00 €
Prix ¼ Heure	10,00 €
Etude 16h30/17h30	4,50 €

Monsieur le Maire précise que les parents apprécie la mise en place du goûter fournit lors du périscolaire.

Madame Crépy-Banfin demande depuis quand cela a été mis en place.

Monsieur le Maire répond , depuis la rentrée scolaire 2024/2025.

Monsieur Brachet prend la parole à la demande de Monsieur le Maire car certains enfants n'avaient pas de goûter et afin d'éviter des disparités entre eux, le gouter a été mis en place.

Monsieur le Maire informe qu'au vu du comportement de certains parents sur la récupération de leurs enfants dans le cadre du périscolaire qui ne sont pas récupérer pendant les heures d'ouverture, deux tarifs ont été ajoutés, à savoir la demi-heure et le quart d'heure supplémentaire. Même si l'agent est relativement souple sur les horaires, si l'oublie devient répétitif, l'agent se voit dans l'obligation de décaler l'entretien des locaux donc de débaucher plus tard.

Monsieur Cruz-Mermy Valéry et Madame Crépy-Banfin trouve ce tarif pertinent.



5. N°2025.05.033 : Délibération portant sur l'avenant n° 2 de l'Entreprise MUGNIER'ELEC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché signé par délégation, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, avec l'entreprise MUGNIER ELEC pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville, création d'un parking souterrain et aménagements paysagers lot n°16 Electricité doit être mis à jour suite à une opération de transmission universelle de Patrimoine conformément à la décision d'associé unique en date du 22 mai 2025 au profit de la société SDEL Savoie Lemman – société faisant également partie du groupe VINCI Energies France.

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial lot n°16 :	265 722,53 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire présente le montant de l'avenant n°1 :	-1 316,23 € HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire informe qu'aucun impact financier concernant l'avenant n°2 :	0,00€ HT (TVA 20%)
Monsieur le Maire informe d'un montant du marché lot n°16 :	264 406,30 € HT (TVA 20%)

Vu le contrat marché notifié le 16 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'Avenant N° 2 avec l'entreprise MUGNIER ELEC suite à une opération de transmission universelle de Patrimoine conformément à la décision d'associé unique en date du 22 mai 2025 au profit de la société SDEL Savoie Lemman – société faisant également partie du groupe VINCI Energies France.

VALIDE le montant total du marché lot n°16 après avenant n°2 à 264 406,30€ HT, qui reste inchangé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer l'avenant N° 2 correspondant ;

DIT que l'impact financier sera nul.

Pas de débat, pas de question.



6. N°2025.05.034 : Délibération portant sur la modification du plan de financement – Parcours Zen

Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif « Espace valléen sous la fiche action 4.1.1 »,

Considérant le comité de pilotage de l'espace valléen, réuni le 2 juin 2023, ayant approuvé le dépôt de cette demande conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Montant HT en euros	Recettes	Montant HT	%
Projet de création d'un parcours zen	108 500,00	REGION AURA	27 125,00	25%
		DEPARTEMENT	27 125,00	25%
		Autofinancement	54 250,00	50%
TOTAUX	108 500,00		108 500,00	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération « Projet de parcours zen » ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie d'un montant de 27 125 €
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région d'un montant de 27 125,00€
- **DIT** que le projet se financera sur plusieurs exercices budgétaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

Pas de débat, pas de question.



7. N°2025.05.035 : Délibération portant sur la demande d'attribution de la Région – barnum associations locales

Vu la proposition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'obtention d'un barnum au profit des associations de la commune,

Considérant que le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région,

Considérant qu'un seul barnum sera attribué par commune,

Considérant que ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est-à-dire aux communes de moins de 2000 habitants et situées hors métropoles,

Considérant que la commune s'engage à stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Considérant que la commune s'engage à assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions de la Région mentionné ci-dessus,

DIRE que la commune s'engage à récupérer le barnum dans l'une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

Monsieur Brachet demande la parole à Monsieur le Maire et précise que les conditions ont changé et qu'on risque de ne pas répondre favorablement étant donné que les dossiers de subventions sont clôturés pour 2025. Mais si la Région reconduit le dispositif, la commune pourra effectuer la demande à l'appuis cette délibération.



8. N°2025.05.036 : Délibération portant sur le remboursement d'une partie du concert dans le cadre des festivités du 12 et 13 Juillet 2025 avec la Participation de la 74 -ème Compagnie par le Comité des fêtes de La Chapelle d'Abondance

Vu la réunion en date du 17 juin 2026 avec le Comité des fêtes de La Chapelle d'Abondance

Considérant la nécessité de proposer un concert aux festivités du 12 et 13 Juillet 2025 avec la participation de 74^{ème} Compagnie

Considérant la proposition du Comité des fêtes d'aider financièrement la commune pour la manifestation du concert des festivités du 12 Juillet 2025 à hauteur de 300€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'aide financière du Comité des fêtes de La Chapelle d'Abondance.

Monsieur le Maire précise que l'association du Comité des Fêtes donne un gros coup de mains sur les manifestations de la commune. Que l'association a de l'argent pour contribuer à l'organisation de telles manifestations. Il précise également que le Chablais nordic contribue également et prend en charge des groupes.

Monsieur Grillet-Aubert demande le coût des festivités ?

Monsieur le Maire répond que c'est une partie du coût du groupe à 600€ soit environ 300€ mais aussi le coût du DJ, soit environ 700€ plus les banderoles.



9. N°2025.05.037 : Délibération portant sur l'ajustement des tarifs des actes pour l'instruction du droit des sols et nouvelle convention associée avec la CCPEVA.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'articles L.5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les article L.422-1 à L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des intercommunalités de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention d'instruction de toute ou partie des dossiers,

Vu la délibération de la CCPEVA en date du 19 décembre 2014 pour la création d'un service commune d'application du droit des sols avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2015,

Considèrent la délibération n°2025-03-035 de la CCPEVA en date du 31 mars 2025 portant modification des tarifs d'application du droit des sols et approbation de la présente convention,

Monsieur le Maire propose d'accepter ou de refuser la convention proposée par la CCPEVA en pièce-jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibérer, **CONTRE** à l'unanimité :

REFUSE l'augmentation de tarif la convention d'instruction ADS concernant les demandes d'autorisations d'urbanisme à intervenir avec la CCPEVA en pièce-jointe.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

Monsieur le Maire précise que les dossiers d'urbanisme de la commune sont instruits par le service ADS de la CCPEVA suite a une convention signée entre les deux parties. La CCPEVA a décidé par délibération, sans concertation au préalable avec les communes, de l'augmentation du coût des prestations pour instruction du service ADS.

Le Conseil communautaire demande à la commune de se positionner sur l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} mai 2025.

Monsieur le Maire autorise Monsieur Brachet a donné la liste des tarifs au Conseil Municipal, au court de la présentation, Monsieur le Maire dit que les demandes préalables sont les demandes les plus récurrentes. Monsieur le Maire précise que les nouveaux tarifs ont été doublés.
Monsieur Brachet précise que le tarif pourra encore être réévalué en 2026/2027/2028.



Monsieur le Maire précise que la délibération de la CCPEVA date du 31 mars 2025, on nous demande de nous positionner par rapport à cela. Sachant que Monsieur Brachet a travaillé par rapport à l'instruction des dossiers par un organisme extérieur.

Monsieur Brachet précise qu'un cabinet d'urbanisme a été contacté afin de nous proposer un devis. L'entreprise va être reçue par les services et la commission d'urbanisme afin de connaître ses capacités de répondre aux doléances de la commune en matière d'urbanisme. L'objectif pour la commune est de savoir si le cabinet privé est en mesure de répondre dans des délais plus courts avec un coût moindre. Il précise qu'actuellement nous avons beaucoup de difficultés lors des instructions des dossiers d'urbanisme. Monsieur Brachet précise qu'on a une convention avec la CCPEVA et que nous devons vérifier la date de fin de convention.

Monsieur le Maire dit que cela nous laissera le temps de nous organiser.

Monsieur Cattaneo demande pourquoi nous avons reçu l'information seulement maintenant depuis le mois de mars.

Monsieur Brachet précise que la CCPEVA demande juste un avis sur l'accord des nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire précise qu'il faut donner son avis avec des arguments. Et que le souhait du conseil est de partir avec un cabinet privé.

Monsieur Mecca répond que si nous sommes pour les nouveaux tarifs de la CCPEVA, nous ne pouvons pas partir.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Monsieur Grillet-Aubert demande comment la CCPEVA justifie l'augmentation.

Monsieur le Maire répond que cela se justifie par l'embauche de nouveau personnel.

Monsieur le Maire précise que concernant l'instruction il a été remarqué par les services, et plus particulièrement par les agents de l'urbanisme, que depuis le 31 mars 2025, le nouveau personnel de la CCPEVA est arrivé mais nous avons toujours des difficultés et que nous recevons toujours les avis à la dernière minute, ce qui met la commune en difficulté.

Monsieur Brachet précise que plusieurs cas se sont présentés en tacite accord ou refus, exemple le Chamois d'argent, ce qui met en difficulté la collectivité envers le pétitionnaire.

Monsieur le Maire précise que cette situation amène à mettre les services sous pression.

Monsieur Mecca dit qu'on va voter contre ce système, et si cela ne fonctionne pas avec le futur cabinet, qu'est-ce qu'on fait ?

Monsieur le Maire autorise Monsieur Brachet à prendre la parole et précise que tant que la commune ne dénonce pas la convention il n'y a pas de problème.

Monsieur Grillet-Aubert approuve et dit que c'est une délibération de principe.

Monsieur le Maire précise que l'on va recevoir le cabinet privé.

Monsieur Brachet informe qu'à la demande de Monsieur le Maire il a sollicité plusieurs communes pour connaître des cabinets privés avec qui elles travaillent. Le Cabinet Urbanisme Expertise, Monsieur Baptiste Aurey, sera reçu par la commission urbanisme.

Monsieur Grillet-Aubert demande s'il est possible d'envoyer une partie des dossiers à la CCPEVA et l'autre au cabinet privé.

Monsieur Brachet répond que ceci est possible mais pas cohérent et problématique pour le suivi administratif mais que le choix reste politique. Si nous choisissons le cabinet privé, il ne faut pas que les prix augmentent tous les ans.

M. Mecca dit que si on passe du simple au double mais que le travail est plus efficace que la CCPEVA, il faut se poser la question.



Monsieur Brachet demande quelle méthodologie souhaite le conseil municipal pour une efficacité. Il faut aussi faire attention aux délais.

Monsieur le Maire prend la parole et dit qu'il ne faut pas se fermer la porte en cas d'absence d'objectivité lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Monsieur Brachet répond qu'on ne connaît jamais les gens, on croit les connaître ...

Monsieur le Maire procède au vote. La question étant de savoir qui veut continuer avec la CCPEVA.

Monsieur Bovard demande si nous avons les mêmes garanties.

Monsieur Mecca dit que vous votez pour ou contre le fait de rester avec la CCPEVA.

L'unanimité vote pour quitter la convention d'urbanisme avec la CCPEVA. La commission urbanisme recevra le cabinet.

Présentation des tableaux des relevés de décisions ainsi que des engagements aux élus.

Mme Crépy-Banfin demande à quoi correspond le « droit d'accès millésime »

Monsieur Brachet répond que c'est le droit d'accès de la licence JVS (logiciel comptabilité/état civil...)

Monsieur le Maire demande à M Brachet de détailler les grosses dépenses comme les achats de fournitures pour l'entretien de l'état civil, sachant que la comptabilité est très précise et le détail.

Monsieur Jean Jacques Cruz Mermay demande ce qui a été fait sur le point d'annuler l'impôt à l'ATU.

Monsieur Cattaneo demande si ces décisions ont déjà été présentées.

Monsieur Brachet informe, à la demande de Monsieur le Maire, que suite à la demande des élus lors du dernier conseil municipal, nous avons ressorti toutes les dépenses depuis le début d'année. Ce sont tous les devis engagés mais pas forcément réalisés.

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer les gros devis et dit que depuis que M Brachet est à la commune, il remet à jour les travaux concernant les visites de sécurité qui n'ont jamais été fait.

Monsieur le Maire et Monsieur Brachet disent que le coût du Kerax ainsi que de la remorque qui est très élevé, il faudra donc se positionner politiquement pour savoir si nous gardons ou non cette remorque ou si nous devons prendre une entreprise privée.

Monsieur le Maire propose de faire le point sur le nombre de transferts en 2025 et le coût de transfert par une entreprise ou mutualiser avec une autre commune.

Questions diverses.

Monsieur Cattaneo fait une remarque, il informe qu'il a fait plusieurs demande par mail à la commune sans réponse.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Brachet a répondu sur certains points.

Monsieur Cattaneo souhaite des réponses écrites.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Brachet qui dit qu'il respecte les conseillers de la majorité mais aussi de l'opposition. Il précise qu'il travaille pour la majorité municipal même si cela ne plaît pas à l'opposition. Il informe qu'il a des valeurs qui sont « pas de mensonge, la loyauté et respect » même si cela dérange.



Concernant le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2025, M Cattaneo a sollicité les services qui n'ont pas donné et pas diffusé car nous n'avons pas finalisé la DSP suivant la demande de M Cattaneo tous les propos doivent être noté.

Monsieur Cattaneo dit que le problème est que cela laisse supposer des doutes concernant la diffusion et nous élus nous n'avons pas été informé de ce problème.

Monsieur le Maire dit qu'il faut faire attention aux propos tenus lors d'un conseil municipal.

Monsieur Cattaneo dit que les comptes-rendus doivent être le reflet des conseils municipaux.

Monsieur le Directeur Général des Services dit qu'il doit respecter tous les élus malgré les tentions pseudo politique. Car il ne peut pas se mettre à dos Monsieur le Maire.

Fin de séance à 19h54

La secrétaire de séance,
Audrey CREPY-BANFIN



Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ

